



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 083-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.110

Déposée le : 15.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole)
Hess (Nidau, PLR)
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)
Rashiti (Gerolfingen, UDC)
Cattaruzza (Nidau, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Accroître la résilience aux dangers naturels et alléger le fardeau des communes

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de préciser clairement dans la loi la délimitation des responsabilités et des compétences respectives du canton et des communes en matière d'aménagement et d'entretien des eaux ;
2. d'alléger le fardeau des communes qui assument actuellement des tâches dans le domaine de l'entretien et de l'aménagement des eaux en les déchargeant davantage de la prise en charge des coûts. En modification de la réglementation actuelle (art. 36 ss. LAE), il s'agit de relever les contributions cantonales suivantes en faveur des communes :
 - contribution à l'entretien majeur des eaux (actuellement 33 %, art. 37 LAE) ;
 - à la réalisation de mesures de protection contre les crues et de revitalisation (actuellement de 60 à 95 %, art. 37a LAE) ;
 - aux coûts pour l'établissement des plans directeurs (actuellement 75 %, art. 37b LAE) ;
 - aux coûts qu'entraîne pour le canton l'entretien courant du réseau des canaux de la première et deuxième correction des eaux du Jura (actuellement 50 %, art. 38 LAE) ;
 - aux coûts qu'entraîne pour le canton l'obligation d'aménager les eaux de l'Aar (actuellement régis par l'art. 37, al. 1 et l'art. 37a LAE ; cf. art. 38a LAE) ;
 - en réduisant la part de l'indemnité versée aux personnes lésées dans les zones inondables qui doit être remboursée au canton par les communes, les syndicats de communes ou les corporations de digues (actuellement 33 %, art. 39, al. 5 LAE).

Développement :

L'Office des eaux et des déchets (OED) et l'Office des ponts et chaussées (OPC) sont responsables d'un grand nombre de tâches d'utilisation et de protection dans le domaine des eaux du canton de Berne.

Les lacs bernois sont de plus en plus propres et limpides, ce qui permet à la lumière de pénétrer plus profondément dans les eaux et aux plantes de pousser là où il n'y en avait pas auparavant. De plus, le fond du lac renferme encore beaucoup de nutriments provenant des crues de l'année dernière. Ces deux facteurs favorisent la croissance des algues et des plantes.

Il n'est pas exceptionnel que les communes autour du lac de Bienne se préoccupent de la question des algues. Mais ce qui est exceptionnel, c'est ce qui s'est passé sur la rive sud du lac de Bienne l'été dernier (juillet 2022). Un tapis d'algues persistant, d'un mètre d'épaisseur, s'est formé et s'est agrandi sur la rive sud du lac de Bienne. Le tapis a dérivé sous l'effet du vent et des vagues, ce qui peut avoir des conséquences non négligeables pour les activités de loisirs (bateau à moteur/voile), les sociétés de navigation mais aussi les roselières, dont certaines sont protégées. Ce problème pourrait prendre de l'ampleur dans les années à venir.

Les communes concernées, qui sont responsables de l'entretien de leurs rives, s'efforcent de maintenir le bon ordre et ont pris elles-mêmes en main ce qui était faisable pour éviter le pire. La multiplication des phénomènes naturels devient un facteur de coûts important pour les communes, qu'elles ne pourront plus gérer à long terme.

Or le canton a de plus en plus tendance à répercuter les coûts sur les communes. La contribution cantonale provenant du Fonds de protection des rives oscille entre des montants forfaitaires pour l'entretien des chemins de rives et des surfaces libres, 33 % pour l'entretien de rives proches de l'état naturel, 50 % pour les plans de protection des rives et 60 à 95 % pour les mesures de réalisation.

Notre gestion des risques naturels a atteint un niveau élevé et notre action dans ce domaine est reconnue. Mais les communes se retrouvent désormais face à de nouveaux défis. Le changement climatique accroît les risques liés aux phénomènes naturels, dans les régions de montagne mais aussi en plaine et dans les régions lacustres. Du fait de la montée des températures et de l'évolution du régime des précipitations, il faut s'attendre à une nette augmentation des problèmes sur les eaux courantes ou stagnantes (canaux), à des laves torrentielles, à des glissements de terrain, à des chutes de roches et à des crues.

En raison des risques naturels croissants, les défis actuels doivent être pris en compte et la loi doit être réformée. Les pourcentages doivent être redéfinis afin que les communes soient davantage déchargées de la prise en charge des coûts.

Destinataire
– Grand Conseil